

ASSEMBLEE NATIONALE28 novembre 2005

RETOUR A L'EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI - (n° 2668)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 66

présenté par
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

ARTICLE 4

I. – Dans le quatrième alinéa du I de cet article, substituer aux mots :

« forfaitaire. Cette prime est versée chaque mois »

le mot :

« mensuelle ».

II. – En conséquence, dans le II et le 2° du III de cet article, substituer au mot :

« forfaitaire »

le mot :

« mensuelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'appellation « prime mensuelle » proposée pour l'ASS et le RMI, en reprenant les termes du conseil des ministres du 8 novembre 2005.